



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n°014946

**ABROGATION D'UNE
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN
TAXI SOUS LE N°6**

**MONSIEUR GUINE
CHRISTIAN**

Le Maire,
Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 064-216401224-20240123-REGL24008-AI

**REGLEMENTATION
Arrêté Municipal n°014946**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°21-00274-D du 21 JANVIER 2021 autorisant l'exploitation d'un taxi n°6 au bénéfice de **M GUINE Christian** ;

VU le courrier de **M GUINE Christian** indiquant qu'il souhaite cesser son activité à compter du 31 décembre 2023 et céder sa licence n°6 à Monsieur GUINE Benjamin;

ARRETE

ART. 1 : L'arrêté n°21-00274-D du 21 JANVIER 2021 autorisant l'exploitation d'un taxi au bénéfice de **M GUINE Christian** demeurant à BIARRITZ (64200) – 7 rue Philippe Veyrin est abrogé.

ART 2 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 23/01/2024

LE MAIRE



Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.